

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlene, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026 61 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'éducation et les dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'écoles publiques ;

VU les dispositions réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs et aux accueils périscolaires ;

VU les délibérations antérieures relatives à l'organisation des services périscolaires de la Commune d'Entre-Vignes ;

VU le projet de regroupement scolaire organisé sur les deux sites scolaires de la commune ;

VU la nécessité d'adapter l'organisation du service d'accueil de loisirs périscolaire à cette nouvelle organisation scolaire ;

CONSIDERANT que la Commune d'Entre-Vignes assure, dans le cadre de ses compétences, l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires destinés aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation du regroupement scolaire conduit désormais à accueillir les enfants sur deux sites scolaires distincts, nécessitant une adaptation de l'organisation des temps périscolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la continuité et la cohérence du service public périscolaire, de préciser les modalités d'accueil des enfants sur chacun des deux sites ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation nécessite également la mise en place et l'encadrement d'un service de navette permettant le transport des enfants entre les deux sites scolaires, selon les besoins liés à l'organisation scolaire et périscolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir précisément, dans un règlement unique, les conditions d'accès et de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, les modalités d'inscription et de réservation, les horaires, les conditions d'accueil et de départ des enfants, les règles de sécurité et de responsabilité ainsi que les modalités particulières applicables à la navette ;
CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence applicable aux familles, aux enfants accueillis et aux agents municipaux intervenant dans le cadre du service ;
CONSIDERANT qu'une actualisation du règlement est donc nécessaire afin de tenir compte de la nouvelle organisation scolaire et d'assurer une information claire et homogène des familles ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) de la Commune d'Entre-Vignes, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'INTÉGRER dans ce règlement les modalités d'organisation du service périscolaire sur les deux sites scolaires de la commune, conformément à la nouvelle organisation du regroupement scolaire.

Article 3 : D'APPROUVER les dispositions relatives à l'organisation de la navette entre les deux sites scolaires, notamment les conditions d'utilisation, les horaires, les modalités d'inscription et de réservation, les règles de sécurité, la prise en charge et la remise des enfants ainsi que les obligations respectives des familles et de la collectivité.

Article 4 : DE PRÉCISER que l'utilisation de la navette est subordonnée au respect des conditions fixées par le règlement et, le cas échéant, à une inscription ou réservation préalable selon les modalités définies par la commune.

Article 5 : DE PRÉCISER que les enfants sont pris en charge par les personnels municipaux dans les conditions prévues par le règlement et que les familles doivent respecter les horaires, lieux de prise en charge et modalités de remise des enfants qui leur sont communiqués.

Article 6 : D'ABROGER, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, toute disposition antérieure ayant le même objet et notamment le précédent règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, dans les dispositions devenues incompatibles avec la nouvelle organisation.

Article 7 : DE FIXER l'entrée en vigueur du nouveau règlement au 1^{er} septembre 2026, correspondant à la mise en œuvre de la nouvelle organisation scolaire et périscolaire sur les deux sites.

Article 8 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement et à signer tout document s'y rapportant.

Article 9 : DE CHARGER Monsieur le Maire de porter le règlement à la connaissance des familles, des usagers et des agents municipaux concernés,

notamment par sa mise à disposition dans les locaux municipaux, dans les écoles et par tout moyen de communication approprié.

Article 10 : DIRE que le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération constitue le document de référence applicable au fonctionnement de l'ALP et à l'utilisation de la navette scolaire.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

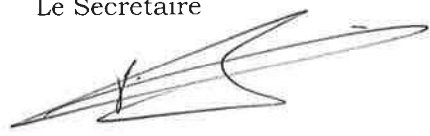
Le Maire

Jean-Jacques ESTERAN

A blue circular official stamp of the commune of Entre-Vignes, Hérault, is placed over the signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE ENTRE-VIGNES' and 'HERAULT'.

Le Secrétaire

Pascal CONGE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.